

2024 - 72 Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024
Service : Aménagement du territoire
Référence : JH

**Objet : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES
EN 2025 - ACTUALISATION**

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 18 juin deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Yves ANDRIEUX à Jean-Michel EON

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Hélène RAUHUT-AUVINET à Laëticia BAR

Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Yvan VALLEE à Ludivine BEN BELLAL

Sandrine GOURDON à Guy BERNARD-DAGA

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 26

Secrétaire : Michel LUCAS

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

Conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le Conseil Municipal du 6 octobre 2008 a instauré à compter du 1er janvier 2009 la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la Commune.

La TLPE, assise sur la superficie exploitée, s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles de la voie publique et concerne :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré-enseignes.

La ville de Couëron a fixé les différents tarifs à 100% des tarifs maximaux. Elle a, par ailleurs, décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m², ceci afin de préserver plus particulièrement les petits commerces.

La TLPE est recouvrée annuellement par la Ville et est payable sur la base d'une déclaration préalable des assujettis. Pour 2023, le montant de la recette s'est élevé à 106 007 euros.

L'actualisation des tarifs doit être fixée par délibération du Conseil Municipal avant le 1er juillet de l'année en cours pour application l'année suivante. Les tarifs sont relevés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2025 s'élève ainsi à + 4,8% (source INSEE), soit un tarif de référence de 18,60 euros (contre 17,70 euros en 2024).

Ainsi, les tarifs maximaux par mètre carré, par face et par an, proposés pour l'année 2025 sont les suivants :

	Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
	Superficie ≤ 7 m ²	Superficie > 7 m ² et ≤ à 12 m ²	Superficie > 12 m ² et ≤ à 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
2025	Exonération	18,60 €	37,10 €	74,20 €	18,60 €	37,10 €	55,70 €	111,20 €
2024	Exonération	17,70 €	35,40 €	70,80 €	17,70 €	35,40 €	53,10 €	106,20 €

Les tarifs de l'année 2024 sont donnés à titre de comparaison.

PROPOSITION

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2008-136 du Conseil Municipal du 6 octobre 2008 portant l'exonération pour les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7m² ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 12 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 17 juin 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- porter le tarif de référence de l'année 2025 pour la détermination des tarifs maximaux à 18,60 euros,
- maintenir l'exonération mise en place par la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2008 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7m²,
- fixer les tarifs suivants pour l'année 2025 à :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie ≤ à 7m ²	superficie > à 7m ² et ≤ à 12m ²	superficie > 12m ² et ≤ à 50m ²	superficie > à 50m ²	superficie ≤ à 50m ²	superficie > à 50m ²	superficie ≤ à 50m ²	superficie > à 50m ²
Exonération	18,60 €	37,10 €	74,20 €	18,60 €	37,10 €	55,70 €	111,20 €

- préciser que les recettes afférentes sont inscrites au budget principal 2025,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **24 JUIN 2024**

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **28/06/2024** au **28/08/2024** et transmise en Préfecture le **28/06/2024**

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.